

mini-gazette Ensemble... ...et toujours avec vous !



Spécial déconfinement *Nous vous informons régulièrement*

Bonjour à toutes et tous,

Petit à petit, nous reprenons nos routines, même si certaines sont en train de changer et, en l'occurrence, celle concernant le télétravail. En effet, un décret daté du 6 mai définit les conditions du télétravail que l'un de nos syndicats, la CFTC, vous communique.

Lisez-le attentivement si vous souhaitez modifier - dans la mesure du possible - vos habitudes professionnelles. Vous trouverez le détail des alternatives et des règles idoines.

A priori, chacun, employeur/employé, trouvera son compte dans cette nouvelle mesure. Bien évidemment, télétravail ne signifie pas vaquer à des occupations domestiques ou familiales, mais plutôt que les conditions restent identiques à celles pratiquées in situ ; en revanche, il ne s'agit pas non plus de dépasser le cadre horaire défini du temps de travail choisi.

Parce que vous vous posez la question depuis longtemps, Bronaïc Jouvemar vous a préparé une petite leçon de choses sur l'origine historique de nos lieux de boissons et de restauration.

Enfin, ce numéro est spécialement dédié à notre collègue et jeune retraitée, Patricia Zucchetto.

Allez, bonne lecture de ce dixième numéro !



Au sommaire

1 - Ils étaient là aussi... - p.2

2 - Le mot de Ludo... et de Pascale. Et d'autres, aussi ! - p.3-5

3 - Les infos de Philippe : Les risques professionnels suite au déconfinement - p. 6

4 - Ça bouge ! - Nous avons le plaisir de vous communiquer notre réorganisation interne - p.7

5 - Pour vous, télétravailleurs ! - p. 8-9

6 - Leçon de choses - Qu'a fait Bar au restaurant ? - p. 10



**...durant le confinement : le personnel du
SIT (Service Interventions Techniques) de la DEP**

**Un immense
merci**

**à tout le personnel
SIT de la DEP
qui a désinfecté les
cours d'écoles en vue du
déconfinement !**

Chapeau bas Patricia Zucchetto !

C'était en septembre 2014, voilà déjà bientôt 6 ans que j'ai eu la chance de rencontrer deux grandes Dames œuvrant tout comme moi pour la Ville de Marseille.

Nous avons alors un projet commun destiné aux fonctionnaires de notre Collectivité :

« Apporter à notre chère Collectivité la notion de pluralisme syndical qui lui manquait tant ».

Nos principaux axes de motivations étaient et restent encore identiques aujourd'hui (cf. notre profession de foi) :

- . demande de plus de transparence de la part de l'Administration,
- . défendre l'intérêt des agents tout en préservant un service public de qualité,
- . développer les principes d'équité et de méritocratie...

Grâce à toi, Patricia, nos organisations syndicales Cftc/Cfe-Cgc, que nous soutenons depuis 6 ans, ont pu démarrer de pas grand-chose et arriver secondes aux élections syndicales de décembre 2018 à la Ville de Marseille et, notamment, première chez les cadres.

Alors, chapeau bas, Madame Zucchetto !

Sache, Patricia, qu'au cours de ces six années à tes côtés, j'ai appris énormément, tant sur le plan humain que sur le plan professionnel. Il n'y eut jamais d'anicroche entre nous mais seulement du respect et de la loyauté.

Tu aurais pu te contenter de mener ta carrière comme à l'instar de milliers d'autres agents. Mais voilà, tu t'es engagée au service du collectif.

Si aujourd'hui les conditions sanitaires ne nous permettent pas de nous réunir pour te saluer par le biais d'un pot de départ à la retraite bien méritée afin de récompenser une brillante carrière et tes qualités humaines, nous avons décidé, d'un commun accord, de te dédier cette gazette.

À titre personnel, je me souviendrais longtemps des moments mémorables que nous avons partagés à rédiger les interventions de dernières minutes, la veille de la convocation des instances du personnel. Jamais tu ne m'as « lâché » et je t'en serai toujours infiniment reconnaissant. Même si tu prends officiellement ta retraite le 1^{er} juillet 2020, je sais que l'on pourra encore compter sur ton aide à la rédaction et la correction des articles de qualité que nous proposons régulièrement aux agents depuis des années.

Ce nouveau virage va te permettre enfin de profiter pleinement de tes proches que tu aimes tant.

Je pourrais écrire plus longuement sur ta personne pour saluer tes nombreuses autres qualités mais, pour cela, je préfère laisser la place à une autre grande Dame qui te connaît bien mieux que moi : ma partenaire syndicale mais également mon amie, Pascale Longhi.

Amitiés

Une amitié professionnelle et syndicale

Patricia Zucchetto c'est pour moi, près de 20 ans de collaboration dont plus de 10 ans en lien direct à titre professionnel et 8 ans comme adjointe au sein de la DCP. C'est aussi un aventure extraordinaire depuis 2014 quand nous avons décidé de nous lancer directement dans le renouveau syndical avec une poignée de convaincus pour offrir à nos collègues une alternative au syndicalisme spécial qu'ils subissaient depuis si longtemps !

Mais Patricia c'est avant tout une amie, un double, une « jumelle » comme certains nous ont appelées si souvent !

Elle devait prendre sa retraite fin 2018, et a prolongé jusqu'à ce mois de juin 2020 par conviction, envie et amitié et je l'en remercie !

Je la remercie aussi pour tout ce qu'elle représente : compétence, honnêteté, rigueur, solidarité, bienveillance, bonne humeur, humour et efficacité, ces qualités et valeurs qui nous sont si chères dans le cadre de nos missions et de nos actions !

Si l'Administration perd l'un de ses meilleurs cadres, nos OS conservent une alliée de poids qui saura nous venir en aide quand nous lui demanderons !

Je lui souhaite une bonne retraite synonyme de renouveau dans sa vie !

Merci encore Patricia pour ton accompagnement, ton soutien et ton investissement !

Reviens nous voir très souvent, ta place est conservée à part entière dans nos cœurs et au sein de nos OS !!



«Nous avons toutes les deux au creux des reins, c'est fou, là un grain de beauté...»

Jean-marc Bouvier

Ah, Patricia Zucchetto ! Un phénomène ! Que dis-je, une légende municipale qui semble avoir connu toutes les figures tutélaires politiques marseillaises depuis Gaston Defferre. Elle fait encore partie du cercle de ces rares personnages typiques marseillais que l'on croise de moins en moins et c'est dommage ! Connue comme le loup blanc au sein de la DGARH, n'ayant pas sa langue dans sa poche, elle aura été capable, au cours de sa carrière, d'exprimer ses opinions telles qu'elle les a mûries et les envoyer aussi directement, avec une franchise ostentatoire, qu'il s'agisse d'un Directeur Général ou d'un élu. Mais je la soupçonne d'avoir éprouvé, finalement, plus de sympathie pour de simples agents, lui conférant de fait un statut quasi matriarcal, voire maternel. D'ailleurs, j'ai souvent entendu au travers de conversations échappées, qu'il ne « fallait pas toucher à son équipe » (équipe dont j'ai moi-même fait partie ces trois dernières années).

Patricia appartient à la lignée de ces vieux briscards rompus à l'administration et à qui on ne la fait plus... Tiens, si elle avait voulu, elle aurait même pu faire de la politique ! J'en suis persuadé. Depuis le temps, elle connaissait sur le bout des doigts toutes les ficelles, tous les rouages de cette Ville de Marseille et était même chevronnée pour anticiper des décisions administratives. De son petit œil vif, elle est douée pour déceler immédiatement une réaction ou un événement. Et même si parfois nos opinions ont pu diverger, je sais qu'il y a eu entre nous un profond respect et un plaisir à échanger et à plaisanter car oui, Patricia est une bonne vivante, empreinte d'humour et d'humeur toujours égale. Elle sait tempérer et relativiser des événements, désamorçant un malentendu avant même qu'une situation s'avère inextricable.

Patricia va manquer à bon nombre de personnes, c'est évident. Très attachée à sa famille, Patricia Zucchetto (avec 2 C et 2 T, s'il vous plaît !) va pouvoir goûter aux plaisirs d'être grand-mère parce que, comme elle s'est plu à le rappeler assez régulièrement : elle n'est pas encore gaga et elle n'a pas cent ans ! Je l'embrasse chaleureusement et lui souhaite un nouveau virage plein de bonheurs. Cela me rappelle d'ailleurs une chanson de Tino Rossi : *La vie commence à 60 ans...* mais sera-t-elle sensible à ce clin d'œil musical ?

Philippe Angelelli

Patricia,
Tu vas nous manquer.
Tu es déjà regrettée par ta collègue de bureau que j'ai appelée ta « sœur », Pascale.
Je voulais te dire merci, plutôt des mercis...
Merci de nous avoir fait partager tes expériences et savoirs.

Merci pour ton sens de l'écoute, tes analyses et conseils.
Merci pour le recul que tu as pris sur certaines situations et de m'avoir pris « en charge » avec d'autres personnes, comptées sur les doigts de la main le 2 mai 2003. Je n'ai jamais oublié et n'oublierai jamais.
Patricia, je te souhaite une retraite bien méritée mais nous savons que tu ne seras pas bien loin....
Patricia, un grand merci d'avoir été là et surtout d'être ce que tu es, une personne remplie d'humanité...

Amitiés

Les risques professionnels suite au déconfinement

L'évaluation des risques professionnels est une obligation pour l'employeur quelle que soit la taille de la collectivité. Il est tenu de retranscrire dans un document unique, tous les risques physiques et psychiques auxquels sont exposés ses agents. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) se doit d'être actualisé (cf. Le Code du travail) et d'intégrer les risques directs et indirects liés à l'épidémie ainsi que l'ensemble des mesures de prévention individuelles et collectives mises en place sur tous les sites de la Ville de Marseille.

Ainsi, sous l'égide du Service Prévention et Conditions de travail (SPCT), rattaché à la DGARH, plusieurs assistants et/ou conseillers de prévention continuent d'être formés et informés par les deux préventeurs de la Ville de Marseille qui œuvrent dans ce service.

Ces deux professionnels aguerris s'investissent au quotidien, répondant ainsi aux différentes situations rencontrées par les agents en exercice et souvent difficilement vécues.

Outre l'analyse de situations parfois complexes, cela permet aussi d'améliorer la qualité des échanges, de développer des liens de confiance entre les différents acteurs de la prévention (« ex : agent, assistant/conseiller de prévention, Administration, représentants du personnel). L'organisation pertinente de modules de formation sur diverses thématiques mérite d'être évoquée telles que celui sur l'amiante, l'utilisation de produits ménagers, les visites de site logistique,....

L'objectif à atteindre est celui du « gagnant/gagnant ».

Tous nos encouragements vont à ces équipes, qu'il conviendrait d'ailleurs de renforcer, ces équipes qui, passionnées par leur métier, n'hésitent pas à transmettre le moindre renseignement qu'elles jugent nécessaire quand il en va de notre protection.



Nous avons le plaisir de vous communiquer notre réorganisation interne

Alexandra Delprat-Nicaise de la Direction de la Vie Scolaire et **Sophie Lubrano di Scampamorte** de la mairie des 13/14 démissionnent de leur poste de **suppléantes au comité technique**.

Alexandra Nicaise conservera son poste de **titulaire au CHSCT**.

Sophie Lubrano di Scampamorte conservera son poste de **titulaire à la CAP C**.

Elles seront remplacées suivant l'ordre des candidats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 respectivement par **Michel Riccio** de la Direction de l'Espace Public et **Nadine Albertini** de la Mairie des 13/14.

Hadjira Hassenia de la Direction de la Police Administrative ne souhaite pas, pour convenance personnelle, récupérer le poste de **suppléante au comité technique**.

À compter du 1^{er} juillet **Patricia Zucchetto**, pour cause de départ à la retraite, **titulaire à la CAP A positionnée en groupe supérieur 6**, sera remplacée par **Daniel Venezia** de la DGANSI.

Le poste de **suppléante** sera occupé par **Pascale Longhi** de la Direction de la Commande Publique.

Nadine Albertini démissionne de son poste de **titulaire à la CAP A groupe 5**. Elle sera remplacée par **William Loncan** de la Direction de la Mer. Sa suppléante sera **Françoise Touchard** de la Commande Publique.

Nous allons procéder, prochainement, à une nouvelle désignation de **membre au CHSCT** en remplacement de **Michelle Nadal** de la Direction Logistique et Sécurité .

Elle conservera néanmoins son poste de **titulaire au comité technique**.

Enfin, **Laurence Vincent** a rejoint l'équipe Communication de nos organisations syndicales.

La CFTC communique les grandes lignes du décret concernant le télétravail n°2020-524 du 5 mai 2020, JO du 6 mai



PARIS, LE 07 MAI 2020

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le télétravail dans la fonction publique a enfin son décret

Publié le 06/05/2020 • Par [Emeline Le Naour](#) [Léna Jabre](#) • dans : [Actu juridique](#), [France](#), [Textes officiels RH](#), [TO parus au JO](#), [Toute l'actu RH](#)

N. Yuriy / AdobeStock

Le texte, pris en application de la loi de transformation de la fonction publique, et qui offre de nouvelles possibilités pour le télétravail des agents, est enfin paru au Journal officiel le 6 mai. Il permet plus de flexibilité dans l'organisation du travail à distance. Parmi les mesures attendues, le télétravail ponctuel est encadré via l'attribution d'un volume de jours flottants.

Alors que le télétravail est devenu, ces dernières semaines, la règle pour une bonne partie des agents de la fonction publique, le cadre réglementaire qui encadre la pratique est enfin paru.

Le [décret](#) sur les nouvelles modalités d'exercice du télétravail dans la fonction publique, pris en application des [dispositions de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique, a été publié au Journal officiel du 6 mai, apportant son lot de modifications au [décret du 11 février 2016](#) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Ce décret, dont la publication était réclamée par les employeurs du bloc local et les organisations syndicales depuis plusieurs mois tombe ainsi à point nommé. Ce dernier détermine les nouvelles modalités qui permettent le recours ponctuel au télétravail et prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

Il facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance. Il permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

Des dispositions qui devraient être largement usitées par les employeurs publics durant la période de déconfinement et la reprise progressive des services dans les collectivités.

Plus de flexibilité

Grand apport de ce nouveau décret : l'autorisation de télétravail est maintenant délivrée pour un recours régulier ou ponctuel. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

L'agent dispose aussi de plus de choix de lieux de travail : le télétravail peut être organisé, en plus du domicile de l'agent ou d'un lieu à usage professionnel, dans un « autre lieu privé ». Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Une souplesse qui avait été notamment demandée par les organisations syndicales dès le début du mois d'avril à l'occasion des réunions « crise sanitaire » organisées chaque semaine par Olivier Dussopt, le secrétaire d'Etat en charge de la fonction publique.

Sa version antérieure, qui avait été soumise au conseil commun de la fonction publique en février, ne correspondait plus à la complexité de la situation actuelle, puisque rédigé en amont, selon les organisations syndicales.

Le ministre Olivier Dussopt a été alerté sur la nécessité d'assouplir le contrôle que certains employeurs font sur leurs agents en télétravail. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de faire preuve de souplesse.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Mais le décret prévoit un nouveau cas de dérogation à cette règle. Ainsi, deux dérogations sont possibles :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

De plus, l'utilisation du matériel personnel de l'agent est également facilitée. Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, l'administration peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Plus de formalisation

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées.

Une nouvelle attestation est demandée : l'agent doit fournir, avec sa demande écrite, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques quand il souhaite télétravailler à son domicile ou dans un autre lieu privé.

C'est la décision de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale, mentionnée à l'[article 7 du décret 11 février 2016](#), qui fixe les conditions dans lesquelles cette attestation doit être établie.

Pas de changement pour le reste de la procédure. Le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Délais de prévenance

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être motivés et précédés d'un entretien.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.

Les devoirs de l'employeur

Des précisions sont également apportées quant aux coûts qui s'imposent à l'employeur dans la mise en place du télétravail.

Il était déjà prévu que l'employeur prenne en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le nouveau décret précise qu'il n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Le [décret du 5 mai](#) donne également de nouvelles directives quand la demande d'autorisation de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap. Dans ce cas, le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination met en œuvre, sur le lieu de télétravail de l'agent, les aménagements de poste nécessaires.

Mais il est ajouté que ces aménagements se font sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

S'opposer à un refus

Le [décret du 11 février 2016](#) prévoyait que, dans la fonction publique de l'Etat, la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par celui-ci pour l'exercice d'activités éligibles fixées par l'un des actes mentionnés à l'article 7, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration. Aujourd'hui, cette possibilité est aussi offerte aux agents de la fonction publique territoriale.

RÉFÉRENCES

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, JO du 6 mai.

Qu'a fait Bar au restaurant ?

Une interrogation m'est apparue comme un flash, pas plus tard que ce matin en observant le café couler de mon percolateur, alors qu'il manifestait de puissants borborygmes. Connaît-on vraiment l'origine des appellations qui définissent les lieux si communs de restauration et de boisson ? Car, c'est pas tout de faire open-bar tous les jours depuis le déconfinement ! Les cafetiers, cabaretiers, restaurateurs ont fait grise mine durant ces deux derniers mois. Faudrait-il encore avoir la curiosité de savoir pourquoi et comment ils sont là ! Ces endroits tellement présents qui font partie de notre environnement quotidien sans qu'on s'en soucie. Et il aura fallu un sale virus pour cadénasser tous ces lieux de liens et de convivialité.

Assurément, à propos du mot restaurant, l'étymologie semble aller de soi pour la majorité d'entre nous : se restaurer, c'est donc s'alimenter. Mais alors, d'où nous viennent des mots tels que bistrot, estaminet, guinguette ? C'est certain, nous les associons, en général, à des lieux de boissons et de restauration. Mais alors, où trouve-t-on la source de ces noms, dont la plupart, remontent à des origines lointaines, parfois même obscures...

Sachez d'abord qu'en France, le plus ancien établissement est le café Procope, établi autour des années 1686 et situé à Paris dans le 6^e arrondissement. Rendez-vous des artistes et intellectuels, il fut un des hauts lieux de controverses attachées à la Révolution française. Danton et Robespierre s'y retrouvaient régulièrement afin de débattre de leurs opinions révolutionnaires. On connaît leur fin...



Ma grand-mère Germaine dans son bar en 1936...

Débutons par bistrot. Il serait issu d'un régionalisme poitevin datant du XIX^e siècle et importé à Paris, puis étendu à tout l'hexagone. Orthographié bistraud, il figurait un domestique puis, par extension, un domestique de marchand de vin et finalement, le marchand de vin lui-même. Le bistrot serait, à l'origine, l'équivalent de notre contemporain : *garçon* ! Un peu comme si le client de cette époque hélait : « Bistrot, un demi ! »

Cabaret viendrait tout droit du XIV^e siècle, d'un mot picard signifiant : petite chambre. À l'origine, ce terme désignait un lieu peu recommandable de débit de boissons alcoolisées souvent animé par des filles de petite vertu. Aujourd'hui, le cabaret, plus chic, est associé à un établissement qui combine des dîners-spectacles. Finalement, on y trouve encore de l'alcool et de jeunes femmes dénudées...

Gargote vient du verbe gargoter qui signifie manger et boire de manière malpropre en faisant un bruit de gosier incongru. Le terme est resté de nos jours péjoratif, sous-entendant que la nourriture n'y est guère fameuse et désignerait plutôt un boui-boui qu'un restaurant étoilé.

Plus ancien, taverne est issu directement du latin : *taberna* qui définit un local commercial au sens large. C'est au Moyen Âge que le terme indique l'endroit où le vin est servi au pichet. Sous l'Ancien Régime, le tavernier ne sert que du vin, d'où l'expression commune : « À boire tavernier ! ». Le tavernier ne servait jamais de repas, ce rôle d'aubergiste faisait partie des attributions du cabaretier.

On suppose qu'estaminet possède différentes origines et l'hypothèse la plus probable est qu'il serait un mot wallon *staminé*, qui désignait une salle à piliers. Un estaminet propose de la boisson, des repas mais aussi du tabac. Ce serait l'équivalent d'un bar-tabac. En tout cas, ces établissements sont des lieux typiques du Nord de la France et de la Belgique.

Enfin, guinguette trouverait ses racines dans le nom désignant un vin blanc *le guinguet*. Les guinguettes parisiennes se sont développées dans toute la France durant la deuxième moitié du XIX^e siècle et eurent leur heure de gloire des années 1900 jusqu'au Front populaire. Elles sont associées, dans l'imaginaire collectif, à des établissements de boissons et de restauration dominicaux dans lesquels étaient organisés des bals.

Quand on s'promène au bord de l'eau... comme le chantait Jean Gabin en 1936 dans le film *La belle équipe*.